

République Française			COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie pour raccordement électrique EARL Pierre DESROCHES à compter du 27 juin 2025 jusqu'au 4 Juillet 2025.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 25 Juin 2025 par l'entreprise GROSNE TERRASSEMENT, 351 Rue des Grandes Teppes, ZAC de Sennecé-lès-Mâcon, 71000 MACON, représentée par Madame Delphine DUMAS, pour des travaux de remblaiement et branchement électrique de la SARL Pierre DESROCHES, 181 Route des Concizes à SOLUTRE-POUILLY.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 27 Juin 2025 pour une durée de 8 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

En raison des travaux, la chaussée sera rétrécie sur une voie.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

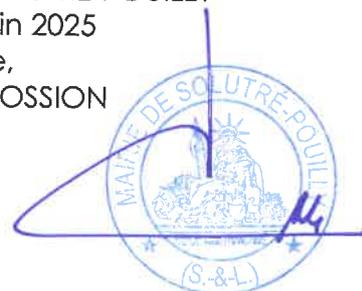
Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par la Mairie en charge de l'exécution des travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 26 Juin 2025

Le Maire,

Alban VOSSION



PLANS

Informations sur la localisation du chantier :

